



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 20 septembre 2021 fixant la composition de la commission électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 relatif au vote électronique ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2021 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRÊTE

Article 1 : le corps électoral comprenant un seul collège réunissant tous les étudiants du ressort du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine, une liste électorale unique est constituée dont la composition figure en annexe du présent arrêté.

La liste électorale est mise en ligne et accessible via le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr et est affichée dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine, 18 rue du Hamel, 33800 Bordeaux.

Article 2 : les étudiants peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription via le portail numérique messervices.etudiant.fr en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 23 octobre au 16 novembre 2021 à midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter leur demande par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 23 octobre au 9 novembre 2021.

Article 3 : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de la publication et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 octobre 2021

Le Recteur délégué à l'enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation

Claudio Sussangkarn

